

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier le 2 octobre 2025 à 19 h 30 à la salle du conseil, située au 204, rue Principale à Saint-Urbain-Premier, conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux et arrêtés ministériels applicables.

Sont présents, messieurs les conseillers Sylvain Mallette, Joël Beaudoin, et Jean-Denis Paré, sous la présidence de monsieur le maire Lucien Thibault.

Sont absents, madame la conseillère Lyne Perras et monsieur le conseiller Antoine Quirion Couture.

Est présente madame Julie Roy, directrice générale et greffière-trésorière.

1 Ouverture de la séance

Monsieur le maire Lucien Thibault constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

25-10-150

2 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2025
4. Période de questions
5. Administration
 - 5.1 Dépôt des états comparatifs
 - 5.2 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses
 - 5.3 Autorisation de paiement
 - 5.3.1 Nettoyage de l'égout pluvial – Pompage Express
 - 5.3.2 Achat d'un serveur – Elco Montréal
 - 5.4 Programmation de la TECQ
6. Loisirs, sports, cultures et vie communautaire
 - 6.1 Participation de la municipalité à la Grande semaine des TOUT-PETITS
 - 6.2 Municipalité alliée contre la violence conjugale
7. Législation
 - 7.1 Adoption règlement 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier »
 - 7.2 Adoption règlement 502-25 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques phases 2 et 3
 - 7.3 Avis de motion – Règlement 504-25 modifiant règlement 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 - 7.4 Présentations du projet de règlement 504-25 modifiant règlement 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques
 - 7.5 Politique relative à la gestion des incidents de confidentialité
 - 7.6 Politique pour les demandes d'accès à l'information
8. Correspondances du mois de septembre 2025
9. Varia
10. Suivi des comités
11. Période de questions
12. Clôture et levée de la séance

ADOPTÉ

3 Procès-verbaux

25-10-151

3.1 Séance ordinaire du 8 septembre 2025

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2025 tel que déposé.

ADOPTÉ

4. Période de questions

5. Administration

25-10-152

5.1 Dépôt des états comparatifs

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Julie Roy, dépose devant le Conseil municipal un document combinant les deux états comparatifs en date du 8 septembre 2025.

Ce document démontre d'une part les revenus et les dépenses de l'exercice financier courant réalisés jusqu'au 8 septembre et ceux de l'exercice précédent.

D'autre part, il présente un état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont disposent alors la directrice générale et greffière-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

Ces états comparatifs en date du 8 septembre 2025 ont été remis aux membres du Conseil, qui en prennent acte.

25-10-153

5.2 Dépôt et autorisation de la liste des dépenses

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

QUE la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2025, totalisant un montant de 270 095.85 \$, soit adoptée et que les paiements restants d'un montant de 218 043.03 \$ soient autorisés.

ADOPTÉ

5.3 Autorisation de paiement

25-10-154

5.3.1 Nettoyage de l'égout pluvial – Pompage Express

CONSIDÉRANT le mandat donné à Pompage Express afin de vider et laver les conduites pluviales et sanitaires au montant de 4 290.00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QU' il y a dépassement de coût en lien avec un gros tonnage de détritux dans le pluviale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture numéro 043724 de la firme Pompage Express au montant de 7 048.62 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

25-10-155

5.3.2 Achat d'un serveur – ELCO Montréal

CONSIDÉRANT la résolution 25-07-128 autorisant les dépenses pour la mise à niveau du parc informatique de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service de ELCO Montréal pour l'achat d'un serveur au montant de 10 984.00 \$ plus les taxes applicables \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

D'autoriser madame Julie Roy, directrice générale, à payer la facture numéro Q000012557 de la firme ELCO Montréal au montant de 10 984.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ

25-10-156

5.4 Programmation de la TECQ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1^{er} octobre au 15 février inclusivement;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ

6. Loisirs, sports, cultures et vie communautaire

25-10-157

6.1 Participation de la municipalité à la Grande semaine des TOUT-PETITS

- CONSIDÉRANT QUE la dixième édition de la *Grande semaine des tout-petits* se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;
- CONSIDÉRANT QUE tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;
- CONSIDÉRANT QUE cette semaine se tient sous le thème « 10 ans d'ascension et encore tant à gravir ! Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;
- CONSIDÉRANT QUE la Grande semaine des TOUT-PETITS vise notamment à :
- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
 - Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
 - Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
 - Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;
 - Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;
- CONSIDÉRANT QUE les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;
- CONSIDÉRANT QUE les Municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;
- CONSIDÉRANT QUE les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l’unanimité des membres du conseil,

Que ce conseil autorise monsieur Lucien Thibault à proclamer verbalement la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des TOUT-PETITS !

Que la Municipalité procédera à la Levée du drapeau de la Grande semaine des tout-petits, et invite les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande semaine des TOUT-PETITS.

ADOPTÉ

25-10-158

6.2 Municipalité alliée contre la violence conjugale

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2019, le ministère de la Sécurité publique du Québec recense 16 626 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU' il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du conseil,

De proclamer la municipalité de Saint-Urbain-Premier : Municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉ

7. Législation

25-10-159

7.1 Adoption règlement 500-25 décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier »

CONSIDÉRANT le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE	ce règlement a pour objectif d'interdire le rejet, dans l'environnement, d'eau de cabinets d'aisances, d'eaux usées ou d'eaux ménagères des résidences et autres bâtiments qui ne sont pas raccordés à des réseaux d'égout municipaux ni à des ouvrages d'assainissement collectifs à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié;
CONSIDÉRANT QUE	ce règlement fournit l'encadrement nécessaire pour autoriser les dispositifs de traitement des résidences isolées;
CONSIDÉRANT QU'	en vertu de l'article 88 dudit règlement, il est du devoir de toute Municipalité d'exécuter ou de faire exécuter ledit règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
CONSIDÉRANT QU'	il existe des résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier qui ne sont pas raccordées au réseau d'égouts municipaux ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22);
CONSIDÉRANT QUE	la Municipalité a terminé son inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes actuelles à cet effet;
CONSIDÉRANT QUE	de nombreux propriétaires (Annexe A) doivent procéder à la mise aux normes de leurs installations septiques ou procéder à la construction de nouvelles installations septiques;
CONSIDÉRANT QUE	ces mises aux normes ou constructions entraînent des coûts importants pour les propriétaires visés;
CONSIDÉRANT QUE	le « Programme de financement pour la mise aux normes des installations septiques de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier »;
CONSIDÉRANT QUE	ce programme offre aux propriétaires visés un financement sous forme d'avance de fonds afin qu'ils procèdent aux travaux de mise aux normes de leurs installations septiques, lesquelles avances de fonds seront remboursables via un règlement d'emprunt;
CONSIDÉRANT QUE	les propriétaires intéressés à participer à ce programme doivent répondre aux conditions d'éligibilité et doivent avoir transmis auprès de l'inspecteur municipal une demande d'admissibilité au programme suivant le formulaire prescrit et accompagné de tous les documents requis;
CONSIDÉRANT QU'	il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour couvrir les montants demandés par les différents propriétaires admissibles afin qu'ils puissent faire effectuer les travaux de mise aux normes de leurs installations septiques;
CONSIDÉRANT QU'	un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 11 août 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du présent règlement le 29 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur Joël Beaudoin, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'adopter le présent règlement intitulé : Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 520 000 \$ pour les demandes admissibles faites en vertu du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité de Saint-Urbain-Premier ».

ADOPTÉ

25-10-160

7.2 Adoption règlement 502-25 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques phases 2 et 3

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la municipalité de Saint-Urbain-Premier, plusieurs immeubles en milieu rural ont des installations septiques non conformes au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain-Premier demande à ses citoyens la mise aux normes de leur immeuble en vertu du Règlement provincial concernant l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q.2, r.22);

CONSIDÉRANT QUE toute Municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme d'aide visant l'amélioration de la qualité de l'environnement et ce, tel que stipulé à l'article 92 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie de ce projet de règlement dans les délais prescrits par la loi, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé le 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie du présent règlement le 29 septembre 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

D'adopter présent le règlement intitulé : règlement numéro 502-25 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques phases 2 et 3 ».

ADOPTÉ

25-10-161

7.3 Avis de motion – Règlement 504-25 modifiant le règlement 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Sylvain Mallette, de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement 504-25 modifiant le règlement 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

ADOPTÉ

25-10-162

7.4 Présentation du projet de règlement 504-25 modifiant le règlement 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

Une présentation du projet de règlement 504-25 modifiant le règlement 465-22 relatif à un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 du Code municipal, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

ADOPTÉ

25-10-163

7.5 Politique relative à la gestion des incidents de confidentialité

CONSIDÉRANT la « *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* » communément appelée Loi 25;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités doivent établir des règles de gestion des incidents de confidentialité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le conseil de la Municipalité adopte la Politique relative à la gestion des incidents de confidentialité telle que déposée.

QUE la politique soit publiée sur le site Internet de la Municipalité et accessible au bureau municipal sur demande.

ADOPTÉ

25-10-164

7.6 Politique pour les demandes d'accès à l'information

CONSIDÉRANT la « *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* » communément appelée Loi 25;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités doivent établir de nouvelles règles encadrant les demandes d'accès à l'information;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Denis Paré, et résolu à l'unanimité des membres du Conseil,

QUE le conseil de la Municipalité adopte la Politique pour les demandes d'accès à l'information telle que déposée.

QUE la politique soit publiée sur le site Internet de la Municipalité et accessible au bureau municipal sur demande.

ADOPTÉ

8. Correspondance du mois de septembre 2025

La directrice générale, madame Julie Roy, dépose la liste de la correspondance du conseil pour le mois de septembre 2025.

9. Varia

10. Suivi des comités

11. Période de questions

12. Clôture et levée de la séance

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20 h 01.

Lucien Thibault,
Maire

Julie Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière